



CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « EAUX DE PEILLE » GÉRANT LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Établie par C.P./C.D./C.Z.

Peille le 02/04/2025

CONTEXTE :

- La commune de PEILLE souhaite procéder à la création d'une société publique locale (SPL) en partenariat avec le SILCEN et le SICTEU VP, dont le siège social serait fixé à PEILLE 06440, Hôtel de Ville, place Carnot.
- **Capital social :**
 - 1) Montant : 37 000€
 - 2) Répartition :
 - Commune de PEILLE : 98 %
 - SILCEN : 1%
 - SICTEU VP : 1%
- **Objet social :**
 - Achat en gros d'eau non potable ;
 - Pompage et traitement de l'eau ;
 - Transport et distribution de l'eau potable ;
 - Assainissement collectif dont la S.T.E.P. et non collectif
 - Alimentation en eau des services d'incendie et de secours des équipements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie ;
 - Production d'énergie renouvelable pour assurer le pompage, la distribution en eau ;
 - La revente d'énergie : autoconsommation ou revente du surplus à des tiers suivant la législation.
- **Gouvernance de la SPL :**

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_39-DE

Reçu le 15/04/2025
- Un président.

- Deux vice-Présidents.

- Un directeur général, qui pourra cumuler un mandat social avec un contrat de travail au titre de ses fonctions rémunéré en pourcentage du temps de travail passé.
- Un Directeur général délégué.

- **Transfert de personnel :**

Pas de transfert car VEOLIA n'employait aucun salarié à temps plein sur la commune.

- **Modalités d'emploi du personnel communal au service de la S.P.L. :**

En fonction du cadre des règles de la fonction publique territoriale.

- **Divers :**

- Transfert du budget annexe de la commune relatif à l'assainissement à la SPL.